



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMENT PALIER LES SOUS CAPACITÉS DES ISDND DÈS 2028 ?

Mary-Anne MATHIEU, Chargée de mission déchets, DRIEAT-IF

État des lieux de la situation actuelle

Au 1^{er} janvier 2025, il y aura :

- 4 installations de stockage de déchets non dangereux autorisées en Île-de-France, en grande couronne, au lieu des 5 prévues par le PRPGD :
- dont une (au lieu de 2) ISDND exploitée en Seine-et-Marne (77), 1 en Essonne (91), 1 dans le Val-d'Oise (95) et 1 dans les Yvelines (78),
- représentant 2 254 000 t de déchets enfouis au maximum par an, soit **+ 951 476 t** par rapport à l'objectif de 1 302 524 t par an du PPRGD au 1^{er} janvier 2028.

État des lieux au 1^{er} janvier 2028

Au vu des connaissances actuelles, il y aura :

- 2 installations de stockage de déchets non dangereux autorisées en Île-de-France, en grande couronne :
 - dont aucune ISDND exploitée en Seine-et-Marne (77), 1 en Essonne (91), aucune dans le Val-d'Oise (95) et 1 dans les Yvelines (78),
 - représentant 554 000 t de déchets enfouis au maximum par an, soit – 748 524 t par rapport à l'objectif de 1 302 524 t par an du PPRGD au 1^{er} janvier 2028.

Leviers d'actions pour palier aux sous capacités au 1^{er} janvier 2028 :

- accepter en ISDND que des déchets non dangereux ultimes ;
- faire respecter les consignes de tri à la source, avec la séparation des 8 flux (papier/carton, plastique, métal, verre, bois, plâtre, fraction minéral - et textiles à partir du 1^{er} janvier 2025) + biodéchets + déchets dangereux :
 - site dédié : <https://www.ecologie.gouv.fr/tri-des-dechets> ;
 - plaquette à la destination des professionnels : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PRO-tri-dechets-4p.pdf> ;
 - plaquette à la destination des ERP : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ERP-tri-dechets-4p.pdf>

Leviers d'actions pour palier aux sous capacités au 1^{er} janvier 2028 :

- développer le maillage des points d'accueil et le tri des déchets déjà concernés par les filières REP (emballages ménagers, piles, pneumatiques, D3E, papiers graphiques, véhicules, textiles, médicaments, produits chimiques, ameublement, dispositifs médicaux perforants, bateaux, tabac, BTP, jouets, sports et loisirs, lubrifiants, emballages de la restauration, textiles sanitaires et gommes à mâcher – et pêche et emballages industriels et commerciaux à partir du 1^{er} janvier 2025) ;
- développer les installations de traitement/valorisation/recyclage/ réutilisation acceptant des déchets non dangereux ;

Leviers d'actions pour palier aux sous capacités au 1^{er} janvier 2028 :

- emballer des OM au sein de certains établissements des ISDND encore autorisées, afin de lisser le flux sur l'année et de les renvoyer en incinération ;
- instruire les éventuels dépôts de dossiers de demande d'autorisation environnementale, compatibles au PRPGD, afin de garder 5 ISDND autorisées sur la région.